



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- six, le trente et un mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, LEGRAND Maryvonne, CHEDEMAIL Daniel, MOREAU Marie-Cécile, SANIARD Franck, CHAMALBIDE Christian, DUFRENE Mickaël, FERRÉ Anita, BORDAIS Emmanuel, COURTAIS Stéphanie, BRETON Magali, GODELOUP Manuella, TAVERNE Cédric, LOTH Martial,

Ont donné pouvoir :

Absente excusée : Bodiou Evelyne

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Secrétaire de séance : CHAMALBIDE Christian

Date de la convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 27 mars 2026

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
02	Création des commissions communales et désignation de ses représentants
03	Désignation des représentants de la commission obligatoire de contrôle de la liste électorale
04	Désignation des représentants de la commission obligatoire d'Appels d'Offres
05	Désignation des représentants de la commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
06	Désignation des représentants au sein des syndicats
07	Désignation d'un représentant(e) communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
08	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
09	Désignation du correspondant de la Défense

10	Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communale D'Action Social (C.C.A.S)
11	Désignation des membres du Centre Communale D'Action Social (C.C.A.S)
12	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
11	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mars est approuvé à l'unanimité

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 40 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (jusqu'à 25 000.00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L. 213-3

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure et **De transiger** avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€.

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement

aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat).

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (sur des biens appartenant à l'Etat, ou sociétés dont l'Etat est actionnaire et aux établissements publics)

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet.

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 DU Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, en cas d'empêchement ;

Article 4 :

Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal feront l'objet d'une information régulière en Conseil Municipal.

À l'unanimité des présents le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de déléguer les délégations mentionnées à Monsieur le Maire

Echanges : R.A.S

02- Objet : Création des commissions communales et désignation de ses représentants
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Monsieur le Maire propose la création de sept commissions municipales suivantes :

- 1/ Affaires scolaires, enfance, jeunesse et argent de poche
- 2/ Sport, loisirs, animations, relations avec les associations
- 3/ Vie locale, participative, solidaire et responsable, culture et patrimoine, gestion de la bibliothèque, gestion du cimetière
- 4/ Urbanisme, bâtiments communaux et locatifs

5/ Chemin, Voirie, eaux et assainissement, éclairage public, gestion des espaces verts

6/ Finances et personnel

7/ Communication, site internet, bulletin municipal...

Après échange, les membres sont proposés comme indiqué ci-dessous

Commission	Intitulé	Responsable	Membres
1	Affaires scolaires, enfance, jeunesse et argent de poche	MOREAU Marie-Cécile	BRETON Magali DUFRENE Mickaël FERRÉ Anita COURTAIS Stéphanie GODELOUP Manuella BODIOU Evelyne CHEDEMAIL Daniel
2	Sport, loisirs, animations, relations avec les associations	SANIARD Franck	DUFRENE Mickaël LOTH Martial TAVERNE Cédric BORDAIS Emmanuel FERRÉ Anita
3	Vie locale, participative, solidaire et responsable, culture et patrimoine, gestion de la bibliothèque, gestion du cimetière	LEGRAND Maryvonne	BRETON Magali BORDAIS Emmanuel CHAMALBIDE Christian DUFRENE Mickaël BODIOU Evelyne
4	Urbanisme, bâtiments communaux et locatifs	CHEDEMAIL Daniel	LOTH Martial CHAMALBIDE Christian GODELOUP Manuella TAVERNE Cédric

5	Chemin, Voirie, eaux et assainissement, éclairage public, gestion des espaces verts	SANIARD Franck	TAVERNE Cédric CHAMALBIDE Christian TRAVERS Joël
6	Finances et personnel	TRAVERS Joël	LEGRAND Maryvonne CHEDEMAIL Daniel MOREAU Marie-Cécile SANIARD Franck BRETON Magali COURTAIS Stéphanie
7	Communication, site internet, bulletin municipal	LEGRAND Maryvonne MOREAU Marie-Cécile	FERRÉ Anita DUFRENE Mickaël BORDAIS Emmanuel

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder** au scrutin secret aux nominations ou aux représentations
- D'approuver** la mise en place des sept commissions ci-dessus
- De désigner** les responsables et membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Echanges : R.A.S

03- Objet : Désignation des représentants de la commission obligatoire de contrôle de la liste électorale

Vu la circulaire la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L19 et à R11 ;

Vu l'article R7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral ; informant que la

durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE

Considérant la nécessité de constituer une commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée de trois membres (art.L.19, V,VI et VIII):

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet, le représentant de l'État dans le département,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Désigne en qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle de la liste électorale :

Madame Manuella GODELOUP

Précise que les autres membres de la commission seront désignés respectivement par le Préfet et le Président du tribunal judiciaire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette désignation aux autorités compétentes.

Echanges : R.A.S

04- Objet : Désignation des représentant(e)s de la commission obligatoire d'Appels d'Offres
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Monsieur le Maire expose :

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

La commission d'appel d'offres est composée pour une commune de moins de 3500 habitants :

- **du Maire, qui est de plein droit Président de la commission**
- **de 3 membres titulaires**
- **de 3 membres suppléants**

Selon le code des marchés publics, les membres à voix délibérative sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires. Le vote est effectué à bulletins secrets.

Les listes des candidats sont celles qui ont été présentées aux élections municipales sans qu'il soit possible de créer d'autres listes que celles déjà soumises aux électeurs lors du scrutin municipal.

Il convient néanmoins de préciser que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité.

L'article 22 alinéa 3 du code des marchés publics précise également que le panachage et le vote préférentiel sont interdits et poursuit en indiquant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Sont candidats au poste de titulaire :

... – Madame Maryvonne LEGRAND, Monsieur Daniel CHEDEMAIL, Monsieur Franck SANIARD

Sont candidats au poste de suppléant :

... - Madame Marie-Cécile MOREAU, Madame Magali BRETON, Madame Manuella GODELOUP

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de

-Ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

-Désigner les représentants de la commission obligatoire d'appels d'offres les candidats au poste de titulaire et de suppléant, nommés ci-dessus :

Echanges : R.A.S

05- Objet : Désignation des représentant(e)s de la commission communale et intercommunale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Les élections de 15 mars 2026 conduisent aux renouvellements de l'ensemble des Commissions Communales et Intercommunales des Impôts Directs (CCID) conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la nomination des membres des commissions par le Directeur Régional des Finances Publiques doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, **comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants** qui seront désigné par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DUVAL DIDIER	GUITTIER JOEL
GRAVIER HUGUETTE	BEAUGENDRE LILIANE
TRAVERS CLAUDE	CHEVREL JEAN-PIERRE
MICHENOT CHANTAL	L'HERMELIN SANDRINE
LOUAPRE MICHEL	LEPAGE OLIVIER
BLOT ANDRÉ	BLOT MARIE-
BARON JEAN-LUC	VETIER ROBERT
LOUVION ANTHONY	BRETON VINCENT
GRIMOUX PATRICK	MARTIN (SUHARD) MADELEINE
BOURDOISEAU THIERRY	RIVRON (BENARD) SYLVIE
BEUCHER (CORDELIER) DENISE	ABADO JIMMY
CHIDENNE MIKAEL	LEPAUVRE BRUNO

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de proposer cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Echanges : R.A.S

06- Objet : Désignation des représentants au sein des syndicats

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des syndicats concernés ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant que certaines de ces compétences relèvent du Conseil Communautaire

Les communes ne doivent donc pas délibérer mais seulement proposer les noms de leurs candidats qui seront désignés par le conseil communautaire.

Pour rappel, Monsieur Joël TRAVERS a été élu titulaire et Madame Maryvonne LEGRAND a été élue suppléante de Vitré Communauté dans le cadre des élections du 15 mars 2026.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de :

-Ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au titre de l'article L221-21 du CGCT

-Désigner les représentants au sein des différentes instances ci-dessous : :

Syndicats	Titulaire	Suppléant
Eaux des portes de Bretagne ETPB	LEGRAND Maryvonne	BORDAIS Emmanuel
SMICTOM	SANIARD Franck	TAVERNE Cédric
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV).	TRAVERS Joël	CHEDEMAIL Daniel
Syndicat d'Electrification (ENEDIS)	LEGRAND Maryvonne	CHEDEMAIL Daniel

Echanges : R.A.S

07- Objet : Désignation d'un représentant(e) communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)

Monsieur le Maire expose :

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- Au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle de la représentante communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner une représentante de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents désigne Madame LEGRAND Maryvonne comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Un suppléant Monsieur CHEDEMAIL Daniel a été désigné en cas d'absence du représentant

Echanges : R.A.S

08- Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
--

Monsieur le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué pour chaque organisme extérieur :

Organisme Extérieur	Titulaire	Suppléant
CTG – Convention Territorial Global	MOREAU Marie-Cécile	BRETON Magali
SDIS / PLAN DE SAUVEGARDE	CHEDEMAIL Daniel	BODIOU Evelyne BRETON Magali
COS BREIZ	Secrétaire Générale de mairie	LEGRAND Maryvonne
CLECT	Joel TRAVERS	

À l'unanimité des présents le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** au titre de l'article L221-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- **Désigne** les représentants nommés ci-dessus

Echanges : R.A.S

09- Objet : Désignation du correspondant de la Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi

les membres du conseil municipal, **un correspondant défense**.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant que dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal :

Nomme : Monsieur Joël TRAVERS, Maire est désigné correspondant défense de la commune de la commune de la Chapelle Erbrée

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre un arrêté relatif à la désignation du correspondant défense

Echanges : R.A.S

10- Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communale D'Action Social (C.C.A.S)

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

-De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **6** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

-Autorise le Maire ou son représentant seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Echanges :R.A.S

11- Objet : Désignation des membres du Centre Communale D'Action Social (C.C.A.S)
--

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant douze au nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social est composé de :

- Du Maire, qui est de plein droit Président du Conseil d'Administration
- De membres du Conseil Municipal
- De membres extérieurs, parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation des 4 catégories d'associations :
 - L'Union Départementale des associations Familiales (UDAF 35)
 - Les associations de personnes âgées et de retraitées
 - Les associations de personnes handicapées
 - Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

De procéder à la désignation des élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont donc élus, à l'unanimité des présents au Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Maryvonne LEGRAND
- Monsieur Daniel CHEDEMAIL
- Madame Anita FERRÉ
- Madame Magali BRETON
- Monsieur Mickaël DUFRENE
- Madame Evelyne BODIOU

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Echanges : R.A.S

12- Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués. En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La commune de la Chapelle Erbrée appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales

Cadre des indemnités :

ANNEXE:

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,95
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,55
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,69	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,83
De 100 000 à 200 000	68	2 712,96
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Cadre des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ib 1027)	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	TRAVERS Joël	40%	0	40%	1644.21€
1 ^{er} Adjoint	LEGRAND Maryvonne	11.77%	0	11.77%	483.81€

2eme Adjoint	CHEDEMAIL Daniel,	11.77%	0	11.77%	483.81€
3eme Adjoint	MOREAU Marie- Cécile,	11.77%	0	11.77%	483.81€
4eme Adjoint	SANIARD Franck	11.77%	0	11.77%	483.81€

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote, décide d' :

11 : Pour

0 : Contre

3 : Abstention

-D'approuver la fixation du montant des indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints, **à effet rétroactif au 21 mars 2026** (date de l'élection de la mise en place du Conseil Municipal) comme suit :

Les indemnités de fonction sont payées **mensuellement** et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Echanges : R.A.S

13 - Objet: informations diverses

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC 2026	Objet
OGECE BOURGON	F	467.00€	Participation enfant primaire scolarisé à Bourgon
CHEVREL NICOLAS	F	363.95€	Voirie - GNTA
DG CONSTRUCTION TVX MAM	I	744.00€	Etudes
SCLA COTE OUEST	I	900.00€	Pare-Ballons terrain de football
SARL BG. AGRI	F	202.40€	Maintenance

		378.46€ 213.07€	
MMA	F	723.00€	Cotisation assurance Peugeot Boxer
AXA	F	344.09€	Cotisation assurance engin agricole
SARL BONDIS LOT 5 TVX MAM	I	3006.24€	Certificat paiement 1
SARL BETIN LOT 4 TVX MAM	I	18209.04€ 1411.64€ 1452.59	Certificat paiement 1 Certificat paiement 2 Certificat paiement 3
SARL GENEVÉ LOT 6-7 TVX MAM	I	4626.08€ 2115.86€	Certificat paiement 1 Pour lot 6-7
ETS SECHE	I	29614.32€	Voirie 2025 1ere situation
SARL HAMON LOT 2 TVX MAM	I	4407.47€ 665.04€	Certificats paiement 1 - 2
SARL RENOUX LOT 3 TVX MAM	I	1057.26€	Certificat paiement 2
SAS SERRAND PAYSAGISTE LOT 2 TVX RUE DU STADE	I	5952.96€ 3968.64€	Certificats de paiement 1-2

Prêt relais et ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'investissement, il convient d'envisager un prêt relais ou une ligne de trésorerie pour sécuriser la trésorerie de la commune.
Une consultation auprès des organismes bancaires sera faite

Avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis à candidature pour l'installation du nouveau Conseil D'administration du C.C.A.S, suite aux élections municipales 2026, sera affiché en mairie à partir du 01 au 17 avril 2026

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES
ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**



Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Chapelle Erbrée lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 17 avril 2026

Fait à la Chapelle Erbrée

Le 01/04/2026

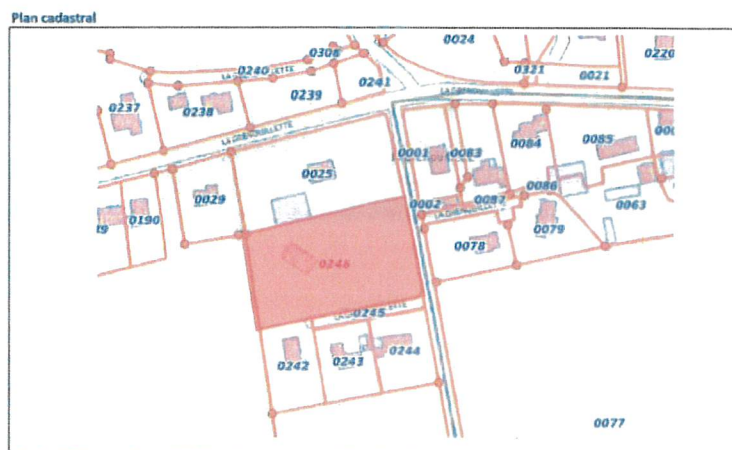
Le Maire/président du CCAS



Lotissement le Clos de la Grenouillette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- 7 lots seront prévus sur la parcelle ZN 246
- Une délibération, ayant pour objet l'adressage du lotissement de la Grenouillette et un arrêté de numérotage des habitations seront mis à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal



Les Sportivales DU 19 AU 26/04/2026

Les Sportivales reviennent à Vitré pour une nouvelle édition **2026** toujours plus dynamique et inclusive

- Info : <https://www.les-sportivales-vitre.com/>
-

Le Mercredi 22 avril 2026

Rendez-vous à 9 h 30 devant la crêperie à La Chapelle Erbrée pour une randonnée de 13 km. Départ à 13h30 pour une balade de 8,6 kilomètres. Erbrée Rando supervisera ces randonnées.

Des RANDONNÉES ... Chez Vous

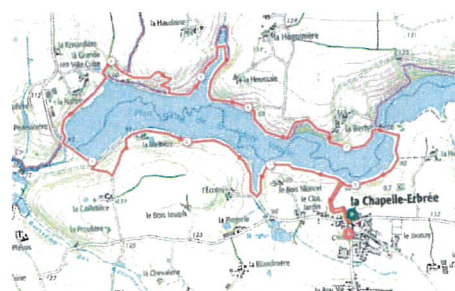
Accueil : Matin - 9h | Départ : Matin - 9h30 | 6 € (1 ou 2 boucles)
Après-midi - 13h | Après-midi - 13h30 | 4 €

LA CHAPELLE ERBRÉE
Mercredi 22 avril
Départ : salle de la Crêperie

Matin : boucle de 13 km
Après-midi : boucle de 8,55 km
Les 2 boucles : 21,55 km

20 Avril : Montreuil s/Perouse | 21 Avril : Montautour | 22 Avril : La Chapelle Erbrée | 23 Avril : Princé | 24 Avril : Val d'Izé

Sportivales & Campagne
une organisation
En association avec (N.I.)
www.les-sportivales-vitre.com



Le soir un repas animé par l'Orchestre Club Busato (jazz manouche) salle polyvalente pour terminer la journée.



Salle Polyvalente : horaires

Suite aux échanges avec les membres Conseil Municipal, Monsieur le Maire valide l'horaire de fermeture de la salle polyvalente a été fixé à 2h00 du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance

Christian CHAMALBIDE

Le Maire

Joël TRAVERS

